

VILLE DE LESSINES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE : PROJET DE PLAN D' ACTIONS DE LUTTE CONTRE LE BRUIT ROUTIER

ENQUÊTE PUBLIQUE

Le Collège Communal informe la population que, dans le cadre de la directive 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à la gestion du bruit dans l'environnement, transposée en droit wallon par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 mai 2004 relatif à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, une enquête publique relative au projet de plan d'actions de lutte contre le bruit routier est organisée sur l'entité, à la demande du Gouvernement wallon :

Date d'affichage de la demande	Date d'ouverture de l'enquête	Lieu, date et heure de clôture de l'enquête	Les observations écrites peuvent être adressées à :
10/09/2018	17/09/2018	Administration Communale Grand'Place 12 7860 LESSINES Le lundi 5 novembre 2018 de 11 h 00 à midi	Collège Communal Grand'Place 12 7860 LESSINES ou Service Public de Wallonie – DGO1 – Direction de l'Expertise des Ouvrages rue Côte d'Or, 253 – 4000 LIEGE Ou par mail plan-bruit-routier.dgo1@spw.wallonie.be

Le dossier peut être consulté :

- sur **Internet**, via le lien suivant : <http://www.plan-bruit-routier-wallonie.be>
- à l'administration communale, à partir de la date d'ouverture jusqu'à la date de clôture de l'enquête chaque jour ouvrable pendant les heures de service de 8h30 à 12h00 et ce jusqu'à 20 heures ou le samedi matin. Lorsque la consultation a lieu un jour ouvrable après seize heures ou le samedi matin, la personne souhaitant consulter le dossier doit prendre rendez-vous au plus tard vingt-quatre heures à l'avance auprès de Benoît LECLERCQ, Conseiller en Environnement au 068/25.15.38.

Toute personne intéressée peut formuler ses observations, si elle le souhaite :

- Par **réponse au questionnaire en ligne** accessible via le lien mentionné ci-dessus.
- Par **réponse manuscrite** sur le questionnaire téléchargé et imprimé, accessible via le site mentionné ci-dessus, le questionnaire rempli devant être réceptionné au plus tard à la date de clôture de l'enquête, soit par l'Administration communale, soit par l'Administration régionale à l'adresse mentionnée ci-dessus
- Les réclamations et observations verbales sont recueillies sur rendez-vous par le Conseiller en Environnement ou, à défaut, par l'agent communal délégué à cet effet.

Lessines, le 10/09/2018.

Le Directeur Général

Par le Collège,

Le Bourgmestre,

A l'initiative du Gouvernement wallon, ce projet, de catégorie A.2., est soumis à enquête publique en vertu de l'article D. 29-1, du Livre I^{er}, du Code de l'Environnement, plus particulièrement du § 3.3° de cet article. Suite à l'enquête publique, le Service Public de Wallonie étudiera les réponses reçues et les intégrera au plan d'actions de lutte contre le bruit routier qui sera ensuite soumis au Gouvernement wallon pour adoption.